



Mairie de Saint-Léons

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 mai 2021 10h à la salle de la Valette

Présent(e)s : Mmes Florence GELY, Aurore RODIER, Muriel SEIGNON et Mrs Jean-Michel ARNAL, Christophe BLANC, Alexis CASTAN, Éric DELMAS, François LEROY, Patrick VAILLE.

Absent(e)s : Luc LEPINOIS donne pouvoir à Eric DELMAS

Les délibérations sont présidées par le Maire Jean-Michel ARNAL
Secrétaire de séance : Eric DELMAS

1) Proposition de vote à huit clos.

Avant l'ouverture des débats, le maire demande que la séance soit réalisée à huit clos.
Le conseil municipal donne un avis favorable par 10 voix.

2) Ajout d'un point à l'ordre du jour.

Le Maire sollicite le conseil municipal pour ajouter le point suivant à l'ordre du jour : « la cession d'un chemin rural aux riverains de la Pale ».
Le conseil municipal donne un avis favorable par 10 voix.

3) Institution de la taxe d'aménagement à Saint-Léons.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ces articles L. 331-1 et suivants ;

Le Maire expose que depuis le 1^{er} septembre 2018, les autorisations d'urbanisme ne sont plus instruites par la Direction Départementale des Territoires et DDT instruisait les demandes à titre gracieux ;
Conformément à la délibération DE 2018-008 du 27/02/18, les instructions sont désormais confiées à Aveyron Ingénierie ;

Les tarifs appliqués sont : 100 € pour un certificat d'urbanisme opérationnel, 250 € pour un permis de construire, 110 € pour un permis de démolir, 130 € pour une déclaration préalable, 300 € pour un permis d'aménager, 110 € pour une modification de permis ;

Ces coûts sont à la charge de la commune et ne peuvent pas être facturés aux demandeurs ;

Afin de compenser cette charge par une recette, Le Maire propose :

- D'instituer à compter du 1^{er} janvier 2022, sur l'ensemble du territoire communal, une taxe d'aménagement aux taux de 2% (sachant que les communes sont autorisées à fixer cette taxe dans la tranche de 1 à 5%).
- De ne pas instituer d'exonération facultative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable, par 10 voix, à la proposition de Monsieur Le Maire.

4) Révision des tarifs de la distribution en eau potable.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la dernière révision des tarifs de l'eau a été faite en 2018 et que les tarifs actuels de ce service sont les suivants :

- Abonnement principal : 84 €
- Abonnement secondaire : 35 €
- Prix de l'eau potable : 1,05 €/m³
- Raccordement au réseau d'eau : 400 €

Monsieur Le Maire propose les modifications suivantes :

- l'abonnement principal à 85 €
- le prix de l'eau potable à 1,15 €/m³

à compter de la prochaine facturation, qui interviendra à l'automne 2021.

- le raccordement au réseau d'eau à 500 € à compter du 1^{er} juin 2021.

Le forfait inclus 20 mètres linéaire de tranchée (*au-delà des 20 mètres, il n'y aura pas d'intervention des services municipaux, l'utilisateur devra alors faire appel à une entreprise pour la réalisation de la tranchée*) + la fourniture & la pose du tuyau + la vanne + le compteur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable, par 10 voix, à la proposition de Monsieur Le Maire.

5) Décision Modificative sur les dépenses d'investissement du budget de l'eau & de l'assainissement.

Le Maire rappelle puis expose au Conseil Municipal :

- L'importance d'achever l'opération de protection des captages en 2021,
- Que les crédits ouverts à l'article 2031 du budget de l'exercice 2021 sont insuffisants à l'objectif fixé et qu'il convient d'ajuster en conséquence par un transfert de 15 000€ du compte 21561-11 en faveur du compte 203 1-13.

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, DÉCIDE et APPROUVE, la proposition de Monsieur le Maire.

6) Cession de chemins ruraux au Roube :

Le Maire rappelle puis expose au Conseil Municipal :

Cette cession fait partie de l'enquête publique sur l'aliénation de portions de chemins ruraux qui s'est déroulée du 17/02/2020 au 02/03/2020.

Mme Josiane Fabre-Julien est propriétaire des parcelles AB117 et AB118, qui sont longées par deux tronçons de chemins ruraux désaffectés, dont l'emprise cadastrale est actuellement exploitée à des fins agricoles.

Un nouveau chemin a été ouvert en limite de propriété.

L'opération consiste donc pour la commune de céder à Madame Fabre-Julien l'emprise des anciens chemins d'une contenance de 3267 m² et, en échange, cette dernière cède l'emprise du nouveau chemin qui portera les numéros AB 630 et 632 soit 1350m².

Pour la régularisation du nouveau chemin, Monsieur J.P. Sigaud cède pour sa part à la commune un morceau de sa parcelle AB 127, pour une contenance de 358m² nouvellement nommé AB628.

Conformément à l'article L1311-13 CGCT, un acte administratif sera établi avec l'assistance d'Aveyron Ingénierie.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la proposition de Monsieur Le Maire et autorise à l'unanimité :

- Le 1^{er} adjoint, en tant que représentant de la commune, à signer les documents administratifs nécessaires à l'avancement du dossier. (Il est précisé que le Maire recevra et authentifiera les actes).
- Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

7) Cession chemin rural au lieu-dit " la Pale " :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Cette cession fait partie de l'enquête publique sur l'aliénation de portions de chemins ruraux qui a eu lieu entre le 17/02/2020 et le 02/03/2020.

Le Maire expose :

- Les conjoints BLANC et POMAREDE souhaitent acquérir le chemin désaffecté et en impasse traversant leurs propriétés.
- Mme Florence SERRES souhaite acquérir la parcelle provisoirement désignée parcelle A d'une contenance de 98 m².
- L'indivision SERRES-BLANC-POMAREDE souhaite acquérir la parcelle provisoirement désignée B d'une contenance de 19 m².
- L'indivision SERRES-BLANC souhaite acquérir la parcelle provisoirement désignée C d'une contenance de 15 m².
- Mr Christophe BLANC souhaite acquérir la parcelle provisoirement désignée D d'une contenance de 138 m².
- Mr Alexandre POMAREDE souhaite acquérir la parcelle provisoirement désignée E d'une contenance de 437 m².

Et propose :

- D'accéder aux demandes des différentes parties,
- Vu que la parcelle cédée est un ancien chemin rural aujourd'hui déclassé et présentant une qualité de sol médiocre,
- De fixer le prix à 0,50 €/m² pour toutes les nouvelles parcelles.

Etant entendu que les frais d'arpentage et d'actes notariés sont à la charge des demandeurs.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition du Maire, à l'exception de Mr Christophe BLANC qui ne participe pas au vote.

8) Questions diverses :

Parcours de randonnée :

Le Petr Syndicat Mixte du Lévézou fait actuellement un état des lieux des parcours des 19 circuits du topoguide « Les belles balades de l'Aveyron : Les Monts et Lacs du Lévézou", en vue de sa réédition en 2022.

Les objectifs sont de vérifier :

- le balisage actuel
- les zones à entretenir par les municipalités
- les difficultés spécifiques à chaque circuit.

Le Petr-SML (et non plus l'Office du Tourisme) va signer une convention avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre (CDRP) afin de caler & homogénéiser le balisage normé, l'entretien de ce dernier par le CDRP et ses baliseurs dûment formés.

A Saint Léons l'entretien des chemins de randonnés sera fait cette année par les agents et les membres du conseil municipal.

Pour extrait conforme et affichage,
Fait à Saint-Léons, le 01/06/2021,

Le Maire, Jean-Michel ARNAL

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'J.M. Arnal'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE' at the top, 'Saint-Léons' in the center, and 'Aveyron' at the bottom, flanked by two stars. The stamp is partially obscured by the signature.